



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**des Vallées de la Braye
et de l'Anille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260826-20260811-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

Délibération N°20260811

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six août à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val d'Etangson, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Date de convocation
20 août 2026

Date d'affichage
20 août 2026

Nombre de conseillers
En exercice 42
Présents 27
Votants 35

Etaient Présents :

Mmes BESNIER Claire, CHAUVEAU Pascale, DAVID Isabelle, DOLEUX Evelyne, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,

MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, NASLÉ Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, **membres titulaires**, M. CHEVALLIER Jérôme, **membre suppléant**.

Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. POTAGE Jean-Paul
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. BERNARDET Denis
Mme DAVEAU GAULARD Justine donne pouvoir à M. PIERRE Frantz
Mme DESILES Mélanie donne pouvoir à M. GASCHET Alain
Mme DUBOIS Virginie donne pouvoir à M. CARON Michel
Mme LANDEMAINE Alexandrine donne pouvoir à M. NICOLAÏ Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. CHÉRON Michel remplacé par son suppléant M. CHEVALLIER Jérôme
Mme NADREAU Olivia
M. BOSNYAK Yvan
M. GERNOT Philippe
M. MASSÉ Nicolas
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis
M. RALUY Hugues

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°20241010 du 24/10/2024 portant création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28h par semaine.
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 février 2026,

Madame La présidente expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Poste permanent d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 28h par semaine :

Le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'animatrice du relais petite enfance a évolué et le nombre d'heures de service doit être revu à la hausse.

En effet les demandes de rendez-vous famille et assistante maternelle sont en constante évolution. De plus un atelier itinérant a été ajouté depuis la création du poste.

Afin de répondre aux différentes sollicitations, l'agent, nommé sur ce poste, fait des heures complémentaires de manière très régulière. Après analyse des heures de dépassements de l'agent depuis le début de l'année, le temps de travail du poste aurait besoin d'être augmenté de 2h par semaine.

Cette modification induisant une augmentation du nombre d'heures de service inférieure à 10 %, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi. Toutefois, Madame la Présidente explique que l'agent, qui a été reçu pour échanger sur ses missions, a donné son accord quant à cette proposition.

Aussi Madame la Présidente demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir porter le temps de travail du poste d'animateur du Relais Petite Enfance à 30h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

Poste permanent de rédacteur à temps complet 35h par semaine :

Madame la Présidente profite de la modification du tableau des emplois permanents et des effectifs pour demander à l'assemblée de bien vouloir supprimer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} septembre 2026. Lors du conseil communautaire du 22 janvier 2026, dans le cadre des avancements de grade, l'assemblée délibérante avait créé un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il n'avait pas été possible de supprimer le poste de rédacteur en même temps, puisque l'avis favorable du comité social territorial n'a été donné que le 26 février 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition d'augmentation du temps de travail du poste d'animateur du Relais Petite Enfance pour le porter à 30h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **ACCEPTE** la suppression du poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **ACCEPTE** la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 août 2026

La secrétaire de séance,

Annie JUMERT

La Présidente,

Françoise LELONG

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, rue Saint-Pierre
61300 SAINT-CALAIS